

ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE Examen antérieur

Examen reprise 1999 :

Premier problème :

Me Charles Trépanier est un avocat expérimenté en droit administratif. Il exerce seul dans un bureau de quartier. Il reçoit un appel de Serge Robitaille, une vieille connaissance, ancien fonctionnaire de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qui lui fait une offre de collaboration.

Serge Robitaille l'informe qu'il a pris sa retraite, à la suite du programme de préretraite mis en place par le gouvernement, et qu'il représente des travailleurs lors de recours devant la Commission des lésions professionnelles tel qu'il est permis par l'article 429.17 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*.

Serge Robitaille est prêt à s'engager à diriger vers Me Trépanier tous ses clients dont les dossiers exigeront la présentation d'une demande de révision judiciaire devant la Cour supérieure. Serge Robitaille propose à Me Trépanier de signer une entente par laquelle Me Trépanier lui remettra 25 % du montant des honoraires facturés.

Me Trépanier estime qu'il s'agit d'une excellente occasion d'affaires qui pourrait assurer une bonne rentabilité à son bureau. Enthousiaste, il vous consulte pour connaître votre avis.

QUESTION 15 (5 points)

Me Trépanier peut-il conclure cette entente?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code de déontologie des avocats*.

Non, 3.05.13 et 3.05.14 C.d.a.

Deuxième problème :

Arthur Gendron rencontre Me Aline Sansregret pour lui demander de le représenter dans une affaire criminelle. Me Sansregret indique que ses honoraires professionnels sont de 150 \$/heure et qu'un montant initial de 3 000 \$ est nécessaire pour assurer ses services. De plus, elle précise que cette somme lui est acquise, qu'elle ait ou non à lui rendre des services. Cette entente est acceptée par Arthur Gendron et consignée dans une entente écrite dûment signée. Arthur Gendron remet alors à Me Sansregret un chèque de 3 000 \$

QUESTION 16 (5 points)

Dans quel compte bancaire Me Sansregret doit-elle déposer ce chèque ?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats*.

54 (2) r-2, doit le déposer dans le compte général d'administration

Troisième problème :

Me Michel Gervais représente Judith Durivage, architecte, dans le cadre d'une action sur compte pour honoraires impayés de 57 000 \$. Le procès est fixé au 5 juin 2000. L'avocate de la partie adverse, Me Suzanne David, communique aujourd'hui, le 29 mai 2000, avec Me Gervais pour lui offrir 7 500 \$ en règlement complet et final. Me David explique que la situation financière de son client est précaire et qu'il s'agit de la meilleure offre possible dans les circonstances. Me Gervais considère l'offre totalement inadéquate et insuffisante et il la rejette sur-le-champ. Il informe Me David qu'ils se verront à la cour le matin du procès.

QUESTION 17 (5 points)

Me Gervais a-t-il commis une infraction en vertu du *Code de déontologie des avocats* ?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code de déontologie des avocats*.

3.02.10 et 3.02.04 C.d.a. : doit soumettre l'offre à son client